Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20261105-D_2026_09_107-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation :	26.10.2026
Affichage convoc :	26.10.2026
Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Pouvoirs :	3
Votants :	19

Présents : DEROYER Christophe, maire, TABURET Micheline, HAMARD Pierrick, JAN Stéphanie, PARIS Stéphane, adjoints,
PEROZ Claude, TURMEL Catherine, GOUDAL Mickaël, EPIVENT Myriam, LHERMELIN Virginie, LE COURTOIS Xavier, ARONDEL Carine, DERIENCOURT Damien, LORANDEL Frédéric, COUETUHAN Alexandra, CANTIN Nicolas.

Absents excusés : BRAULT Louis (pouvoir à M. Hamard), RICHER Séverine (pouvoir à Mme Jan), ARNOULD Bérénice (pouvoir à Mme Lhermelin).

Monsieur Peroz a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2026/09-107

Objet : LOTISSEMENT L'OREE DU BOIS - TRANCHE 2

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'engager la 2nde tranche du lotissement communal l'Orée du bois. En effet, 24 lots sont vendus sur les 25 de la tranche 1. Il convient donc de planifier la tranche 2 composée de 24 lots en vente libre + 1 macro-lot.

Rappel du contexte :

- 1 seul PA pour l'ensemble de l'opération qui comprend 49 lots libres et 3 macro-lots (12 LLS).
- Maitre d'œuvre de l'opération : Atelier du Marais (35300 Fougères)
- Les marchés ont été attribués en sept. 2023 pour les 2 tranches, par délibération n°2023/06-064 du 11/07/2023 à :
  - Lot 1 LTP Loisel : Terrassement / voirie
  - Lot 2 LTP Loisel : Réseaux EU-EP-TEP (eaux usées, eau potable, eaux pluviales)
  - Lot 3 Santerne : Télécom + tranchée gaz
  - Lot 4 Lambert : Espaces verts
- La 2nde tranche doit être affermie dans les 4 ans (soit en 2027).
- Conformément aux règles des marchés publics, les marchés sont actualisés à la date de réalisation des travaux.
- Le tarif de la 2nde tranche sera fixé avant l'été 2027 pour permettre une commercialisation à suivre.

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20261105-D_2026_09_107-DE

Planning prévisionnel des travaux :

- Nov. 2026 : bornage périmètre lotissement
- Début 2027 : communication auprès des riverains des travaux à venir
- Fév. 2027 : démarrage travaux – durées 2.5 mois
- Avril 2027 : électrification BT
- Fin avril 2027 : bornage des lots par géomètre + plan de vente
- Mai-juin 2027 : travaux réseaux
- Juillet 2027 : voirie provisoire
- Fin juillet : réception 1ère phase de travaux
- Eté 2027 : début commercialisation *(prix à fixer en amont en fonction de l'actu des marchés)*

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2023/06-064 du 11 juillet 2023 attribuant les marchés de travaux
Vu le CCAP prévoyant un délai d'affermissement des tranches optionnelles 1, 3 et 5 est de 4 ans à compter de la date de notification du marché
Et après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité

- **DE VALIDER** le lancement de la 2nde tranche du lotissement communal l'Orée du bois
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A Saint Sauveur des Landes, le 05.11.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations

Le secrétaire de séance, Le maire,

Claude PEROZ Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*